

Conditions Générales de Vente MACO FERRURES SARL

VALIDITÉ

Nos ventes interviennent exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente. Toute autre condition susceptible d'être stipulée par l'acheteur est réputée non écrite, sauf acceptation préalable et écrite de MACO.

Tant qu'elles ne sont pas modifiées, les présentes conditions générales de vente s'appliquent également aux achats futurs.

OFFRES ET COMMANDES

Les commandes transmises à MACO sont irrévocables pour l'acheteur. La vente n'est ferme qu'à la date de l'acceptation de la commande par MACO.

L'acceptation de la commande est réputée donnée à la date de sa confirmation par MACO. Sauf en cas de contrat écrit à exécution successive et de livraisons partielles, il y a autant de commandes que de livraisons.

Les efforts permanents réalisés par MACO pour améliorer ses produits, l'autorisent à modifier ses produits sans avis préalable. MACO s'efforce toutefois de maintenir les dimensions, teintes, poids de ses produits dans des variations acceptables.

LIVRAISONS

Les marchandises sont livrées au départ de l'entrepôt central du groupe MACO à Trieben en Autriche FCA INCOTERMS Version 2010 aux frais du client. MACO Ferrures se réserve le droit de livrer via d'autres entrepôts. La livraison est réputée effectuée au lieu d'expédition de la marchandise et à la date à laquelle elle est mise à disposition soit de l'acheteur soit du transporteur désigné.

Le nombre et l'état des marchandises doivent être impérativement vérifiés au moment de la livraison.

L'acheteur doit faire constater par écrit contradictoire sur la lettre de voiture du transporteur les éventuels manquants par des réserves claires, précises et complètes. Conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, la réception des marchandises transportées éteint toute action contre le transporteur désigné pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au transporteur désigné, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

En cas de manquant ou d'avarie, l'acheteur devra confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception à MACO, dans les trois jours suivant la réception.

Les délais de livraison sont indiqués à titre strictement indicatif, sous réserve des approvisionnements et des capacités de livraison. Tout événement imprévisible constitutif d'un cas de force majeure empêchant la livraison, comme par exemple, une grève, une guerre ou des difficultés d'approvisionnement en matériaux ou toute perturbation de l'exploitation subie par MACO et ses fournisseurs, autorise MACO à solliciter la résolution du contrat.

MACO se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles dans la mesure où de telles livraisons peuvent raisonnablement être acceptées par le client.

Les retards éventuels n'autorisent pas l'acheteur à annuler la vente ou refuser la marchandise avant l'expiration d'un délai de retard de 30 jours. En toute hypothèse, MACO ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'éventuels retards de livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers MACO, quelle qu'en soit la cause.

PRIX

Le prix de la commande est celui qui figure sur la confirmation de commande. Ce prix s'entend FCA INCOTERMS 2010 entrepôt.

La liste des prix unitaires est mise à la disposition du client sur demande et sera régulièrement mise à jour.

En cas de livraison des marchandises MACO sur palettes, les coins métalliques ainsi que les palettes utilisées pour stabiliser le chargement sont facturés en plus de la marchandise. Seuls les coins métalliques sont re-crédités lors de leur restitution sous forme d'avoirs passés en compte. Ils doivent être restitués en bon état et franco de tout frais à MACO dans un délai de 1 mois à compter de leur réception. Passé ce délai, MACO se réserve la possibilité de ne pas les reprendre et donc de ne pas les re-créditer.

PAIEMENT

Nos marchandises sont payables à 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Sous réserve du respect par l'acheteur de ses obligations antérieures et notamment du règlement des montants dus à MACO, et en cas de règlement anticipé dans les 10 jours de la livraison, un escompte de 2% est offert, déduction faite des avoirs.

Le paiement par traite est exclu. Pour procéder au paiement de nos factures, le numéro de client, celui de la facture, sa date d'émission et son montant sont à indiquer. Tout paiement d'un montant différent de celui porté sur la facture doit être justifié.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord préalable et écrit de MACO.

En cas de retard de paiement, et sans préjudice de toute autre voie d'action, MACO pourra redéfinir le délai de paiement des marchandises et, notamment, sera en droit d'exiger le paiement comptant à la livraison. Pour ne pas augmenter l'encours du client, le montant de ce paiement sera alors affecté aux arriérés de factures les plus anciens. En conséquence, les marchandises faisant l'objet de la dernière livraison en date bénéficieront du délai de paiement de 30 jours et resteront assorties de la clause de réserve de propriété.

Tout retard de paiement fait courir un intérêt conventionnel au taux de 3 fois le taux légal, la seule échéance du terme valant mise en demeure.

Les intérêts de retard s'appliquent donc dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement du prix. Le retard oblige l'acheteur au remboursement de tous les frais consécutifs au non règlement à l'échéance supportés par MACO. En pareil cas, MACO est en droit de suspendre toutes les commandes en cours et d'exiger le paiement comptant à la livraison ou la constitution d'une garantie, s'il est observé que la situation financière de l'acheteur se dégrade sensiblement.

Passé un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée infructueuse, MACO est en droit de demander la résolution du contrat et de solliciter la restitution des produits livrés.

En cas de retard de paiement, l'acheteur devient débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L.441-6 dont le montant est fixé à 40 euros.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- a) MACO reste propriétaire des marchandises livrées, jusqu'au complet paiement des créances dues par l'acheteur en principal et en accessoires.
Toute disposition extraordinaire sur la marchandise du type mise en gage, cession à titre de sûreté etc, nécessite l'accord préalable et écrit de MACO lorsque l'acheteur en prend l'initiative. Si cette mesure est introduite par un tiers, MACO devra en être informé immédiatement par écrit.
- b) L'acheteur est autorisé à vendre la marchandise sur laquelle MACO a une réserve de propriété dans le cadre régulier de son activité.
Si l'acheteur revend la marchandise, quelque soit son état, il s'engage à céder à MACO les créances issues de la revente à proportion de la créance d'impayé.
- c) Sur demande de MACO, l'acheteur fera état de la cession, informera MACO de ses débiteurs et requerra qu'ils s'acquittent de leur dette directement et exclusivement auprès de MACO.
- d) Si la vente de la marchandise (avant ou après transformation/incorporation) par l'acheteur est effectuée en même temps que celle d'autres matériaux associés dont MACO n'est pas propriétaire, la cession de la créance n'est valable qu'à hauteur de la valeur de la marchandise sur laquelle la réserve de propriété s'applique.
- e) Cette réserve de propriété ne s'éteint pas si la marchandise livrée est transformée ou incorporée.
En cas d'assemblage ou d'incorporation de la marchandise avec d'autres produits, MACO devient copropriétaire du produit créé, pour une part égale au montant correspondant à la réserve de propriété sur la marchandise.
- f) En cas de violation par le client de ses obligations contractuelles (par exemple, en cas de retard de paiement), MACO pourra au choix soit récupérer la marchandise, soit en cas d'impossibilité matérielle de reprise, la revendre. Le prix de la revente s'imputera sur le montant d'impayé. Les actes tant de reprise que de saisie dont MACO a l'initiative n'entraîne pas la résiliation du contrat.
- g) Les dispositions précitées ne feront pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques afférents à la perte et à la détérioration des marchandises ainsi qu'aux dommages qu'elles pourraient causer à compter de leur livraison. L'acheteur souscrira pour garantir ces risques toute police d'assurance idoine auprès d'une compagnie notoirement solvable et justifiera de cette souscription sur simple demande.

GARANTIE

- a) MACO Ferrures accorde une garantie de 2 ans à compter de la livraison des marchandises pour tout matériau qui présente une usure anormale ou un défaut.
- b) Les ferrures MACO sont fabriquées selon les normes et directives de qualité RAL en vigueur en Autriche et les spécifications de la norme ISO 9001.
MACO garantit que le zingage et la passivation sont conformes aux exigences de l'assurance qualité RAL-RG 607/73 2.3.4 " Protection anti-corrosion des pièces en acier zinguées ". Il garantit la qualité d'autres surfaces et la conformité au descriptif contenu dans le catalogue MACO.
L'acheteur est tenu de vérifier la conformité de la marchandise avec la commande et l'état de celle-ci lors de la réception. A peine de forclusion, l'acheteur doit formuler toute réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 36 heures de la date de réception de la marchandise.
- c) Sont exclus les accessoires et les marchandises qui sont assimilables à des biens de consommation.
MACO Ferrures ne garantit pas les prestations de service qu'elle n'a pas exécutées personnellement et notamment celles qui donnent lieu à des désordres, des accidents, des incidents, des pertes de production dus par la faute de l'acheteur ou d'un tiers, et ce tout particulièrement en cas de violation par l'acheteur de son obligation d'information à délivrer à l'utilisateur sur les risques liés au fonctionnement de certains appareils, à une manipulation non adaptée, à une utilisation inappropriée, à un défaut d'entretien ...etc.

MACO Ferrures exclut toute responsabilité en cas de transformations ou modifications effectuées sur ses produits sans son accord écrit préalable.

En aucun cas MACO ne saurait être tenu responsable pour les conseils et recommandations formulés lors de l'établissement des projets de construction quant à la meilleure utilisation à faire de son matériel, l'acheteur gardant la pleine responsabilité de ses choix. Les conseils prodigués par MACO ne sauraient libérer l'acheteur de l'obligation qui lui incombe de vérifier le caractère adéquat du matériel quant à sa destination.

L'acheteur est donc seul responsable des choix, de la destination, des conditions d'emploi et de la mise en oeuvre des marchandises livrées. Les tentatives inappropriées de réparations réalisées par des tiers et l'action d'outillages inadéquats excluent la garantie.

L'obligation de MACO se limite à la fourniture de la marchandise commandée.

- d) La garantie MACO consiste au choix de MACO, soit en un remplacement soit en un remboursement sous forme d'avoirs des marchandises reconnues défectueuses par MACO, après que les marchandises aient été examinées dans les usines de MACO par ses techniciens.

Est exclu tout versement d'indemnité ou de dommages-intérêts y compris les dommages indirects et tout manque à gagner. Aucun retour de marchandise ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de MACO.

En toute hypothèse, le remboursement n'excède pas la valeur du produit au jour de sa vente.

RESPONSABILITE

MACO exclut toute autre responsabilité du fait de ses marchandises vis-à-vis de l'acheteur et des acheteurs professionnels subséquents, sauf cas avéré de faute lourde ou dolosive.

RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS DEFECTUEUX

1. Limitation de la responsabilité dans les relations entre professionnels : en aucun cas MACO Ferrures ne saurait être tenue responsable des dommages causés par la marchandise défectueuse aux biens qui sont utilisés par l'acheteur ou un professionnel principalement pour un usage professionnel.
2. Obligation d'information : Se référer aux catalogues des produits MACO
3. Obligation de dénonciation des défauts : Tout vice de fonctionnement éventuel et notamment tout défaut à risque affectant les produits MACO doivent être dénoncés dans les trois jours à compter de leur apparition par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à MACO.

RETOUR DE MARCHANDISES

Aucun retour de marchandises ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de MACO Ferrures.

En toute hypothèse, lorsque MACO Ferrures donne son accord préalable et écrit au retour des marchandises, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Seuls peuvent faire l'objet d'un retour les produits dont les références permettent une réutilisation pour d'autres applications. Sont exclus tous les produits qui ne pourront être réintégrés dans le stock MACO.
2. Le client doit avertir l'ingénieur conseil de MACO et lui permettre d'examiner la marchandise sur place et établir un protocole de retour. Les marchandises qui lui sont remises pour retour sont à expédier à l'adresse indiquée par MACO, qui ne prend pas en charge les frais d'expédition, à moins que le défaut de la marchandise ne lui soit imputable.
3. Le retour de la marchandise n'empêche pas automatiquement l'établissement d'un avoir. L'examen de la marchandise s'effectue dans notre centre de production et ses succursales.
4. Les articles spéciaux répondant à des besoins particuliers du client ne peuvent en aucune façon être retournés.
5. La valeur de la marchandise est sans exception remboursée sous forme d'avoir et ne saurait être débitée du compte de MACO.

Aucun retour d'inventu ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de MACO Ferrures. En toute hypothèse, lorsque MACO Ferrures donne son accord préalable et écrit au retour des invendus, lesdits retours de marchandises donneront lieu à établissement d'avoirs dans les conditions suivantes :

- a) Déduction de 10% si la marchandise et l'emballage sont en parfait état et prêts à la vente : état correspondant au dernier rapport de livraison.
- b) Déduction de 20% si la marchandise est en parfait état : état correspondant au dernier rapport de livraison mais nécessite d'être réemballée.
- c) Déduction au minimum de 30% si la marchandise est en parfait état : état correspondant au dernier rapport de livraison mais nécessite d'être contrôlée, nettoyée et réemballée.

Les déductions faites sur les retours de marchandises ou sur les marchandises contestées ne sont reconnues qu'après établissement des avoirs correspondants.

QUANTITE LIVREE - SUPPLEMENT POUR PETITE QUANTITE

La plus petite unité de livraison est une unité d'emballage.

Aucune commande portant sur une quantité inférieure à une unité d'emballage ne sera admise sans l'accord préalable et écrit de MACO Ferrures. En toute hypothèse, lorsque MACO Ferrures donne son accord préalable et écrit à une commande portant sur une quantité inférieure à une unité d'emballage, l'acheteur accepte de payer un supplément de prix de 4.5 € H.T. pour petite quantité par référence article concernée.

CIRCONSTANCES CONSTITUTIVES DE CAS DE FORCE MAJEURE

MACO est exonéré de toute responsabilité vis-à-vis de l'acheteur en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, même non assimilables à la force majeure, telles que le lock-out ou grève totale ou partielle survenant chez MACO ou ses fournisseurs, etc.

La présente clause s'applique également en cas d'incendie, d'inondation, de gel prolongé, d'accident d'exploitation ou de fabrication survenus chez MACO ou chez ses fournisseurs, de guerre, d'émeutes, de perturbation dans les transports.

TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que le lieu de livraison est le lieu de mise à disposition de la marchandise et les Tribunaux du siège social de MACO Ferrures sont exclusivement compétents pour trancher tout litige concernant les ventes soumises aux présentes conditions générales de vente.

Le droit applicable est le droit français.

AUTRES

Le fait pour MACO Ferrures de ne pas se prévaloir d'un droit, de ne pas exiger l'exécution d'une disposition des présentes conditions générales de vente ou de ne pas engager de réclamation découlant des présentes conditions générales de vente ne peut être réputé comme constituant une renonciation audit droit, à ladite obligation ou à ladite réclamation.